

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

NOV 23 1979

ASSEMBLEE



GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.33/Rev.1
26 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 42 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Afghanistan, Angola, Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République
démocratique allemande, République démocratique populaire lao,
République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste
soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques
socialistes soviétiques : projet de résolution révisé

Armes nucléaires sous tous les aspects

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus
gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder
au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en
particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus
importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des
objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que, dans les négociations sur le désarmement, une
attention prioritaire doit être accordée aux armes nucléaires, et se référant aux
paragraphe 49 et 54 du Document final de la première session extraordinaire
consacrée au désarmement,

Rappelant sa résolution 33/71 H du 14 décembre 1978,

Notant avec satisfaction que le Comité du désarmement a entamé en 1979
l'examen quant au fond du point de son ordre du jour intitulé : "Armes nucléaires
sous tous les aspects",

Notant également les propositions et déclarations faites au Comité du désarmement au sujet de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire,

Convaincue que le Comité du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la préparation et la conduite de négociations sur le désarmement nucléaire,

1. Prie le Comité du désarmement d'engager au début de sa session de 1980 des consultations préparatoires pour les négociations visées au paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution;

2. Prie le Comité du désarmement d'entamer, à titre prioritaire, des négociations avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement;

3. Prie en outre le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session un rapport sur les résultats de ces négociations.
